

24.—Population indienne, par province, recensements du ministère, 1949, 1954, 1959, et chiffres estimatifs, 1961, 1963 et 1965

Province ou territoire	1949	1954	1959 ¹	1961 ¹	1963 ¹	1965 ¹
Île-du-Prince-Édouard.....	273	272	341	348	374	394
Nouvelle-Écosse.....	2,641	3,002	3,561	3,746	3,835	4,102
Nouveau-Brunswick.....	2,139	2,629	3,183	3,397	3,829	3,808
Québec.....	15,970	17,574	20,453	21,793	23,043	24,448
Ontario.....	34,571	37,255	42,668	44,942	47,260	49,458
Manitoba.....	17,549	19,684	23,658	25,681	27,778	29,957
Saskatchewan.....	16,308	18,750	23,280	25,334	27,672	29,996
Alberta.....	13,805	15,715	19,287	20,931	22,738	24,506
Colombie-Britannique.....	27,936	31,086	36,229	38,616	40,990	43,250
Yukon.....	1,443	1,568	1,868	2,006	2,142	2,352
Territoires du Nord-Ouest.....	3,772	4,023	4,598	4,915	5,235	5,503
Total.....	136,407	151,558	179,126	191,708	204,796	217,864

¹ Chiffres du 31 décembre.

Administration.—Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes, qui relevait des diverses provinces, est passée sous la juridiction fédérale en 1867. De janvier 1950 à décembre 1965, cette gestion a été confiée à une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En juin 1966 (S.C. 1966, chap. 25) on a créé le nouveau ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, par la fusion de la Direction des affaires indiennes et d'une partie du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

La Direction des affaires indiennes comprend un bureau principal situé à Ottawa, huit bureaux régionaux et 84 agences extérieures. Des spécialistes en divers domaines (enseignement, développement économique, aménagement communautaire, gestion des ressources, bien-être social, génie et construction) sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On maintient des relations étroites avec la Direction des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'organisme fédéral chargé des soins médicaux aux Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à rendre ceux-ci aptes à participer pleinement à la vie sociale et économique du pays. Les fonctions administratives de la Direction comprennent l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds des bandes et des successions, l'émancipation des Indiens et l'administration des traités.

Cinq programmes d'envergure visent à aider l'Indien à s'adapter au rythme de l'évolution socio-économique du pays. 1° Un programme accéléré d'éducation porte principalement sur la formation professionnelle, la rééducation des travailleurs, les services de placement, l'éducation permanente, les écoles maternelles et une plus grande utilisation des écoles provinciales. 2° Le programme de développement industriel et des ressources naturelles a été élargi; il ne se limite pas comme par le passé aux ressources traditionnelles de la fourrure, du poisson, de l'industrie forestière et de l'agriculture, mais comporte un système de prêts et d'autres formes d'assistance en vue de favoriser l'établissement de